



ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DELAIS DE CARENCE EN CAS DE MALADIE
ENTRE LES DELEGUES DU PERSONNEL, LA DELEGATION SYNDICALE HACUITEX-
CFDT
ET LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT DE SAINT ETIENNE

La Direction de l'établissement de Saint Etienne confirme par la présente que les salariés du collège ouvrier ne se verront plus déduire les 8 heures de délai de carence en cas d'absence pour maladie, s'ils justifient de :

- 1 - Au moins de 2 ans d'ancienneté.
- 2 - La prise en charge par la Sécurité Sociale de leur arrêt maladie.

**Etablissement
Industriel**
Production Site
27, rue de la Jomayère
42031 Saint-Etienne
Cedex 2
France
Tel. 04 77 81 10 10
Fax 04 77 81 10 59

- La Direction informe les délégués du personnel qu'elle se réserve le droit de procéder plus largement au contrôle médical des salariés.
- Cet accord prendra effet au 1^{er} Janvier 2000, pour une période probatoire de 1 an. Après cette période, la Direction et les partenaires sociaux se rencontreront pour faire un point de la situation de l'absentéisme et remettre à jour l'accord en cas de nécessité.

Saint Etienne, le 19 octobre 1999

Le Représentant de l'Etablissement
Responsable Ressources Humaines

Le Délégué Syndical
HACUITEX-CFDT

Les Délégués du personnel
de l'Etablissement

Siège social / Head & Sales Office
118-120, rue Marius Aufan - BP 243
92307 Levallois-Perret Cedex - France
Tél. 01 41 05 92 92
Fax 01 41 05 89 89
Fax +33 (0)1 41 05 89 91 (Export)

Service Clientèle / Customer Service
France Tel. 04 77 81 40 42
Fax 04 77 81 11 99
Export Tel. +33 (0)4 77 81 40 01/02
Fax +33 (0)4 77 81 10 03
Telex 300 046F

Internet : www.Thuasne.com

SA au capital de 9 019 780 francs - 542 091 186 RCS Nanterre - Code APE 175 G - CCP Paris 5736-88 E
SIRET Siège Social 542 091 186 00073 - SIRET Etablissement Industriel 542 091 186 00040 - N/Ident T.V.A./V.A.T. FR 88 542 091 186